

ARRONDISSEMENT
DE
SENLISCANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 060-216001743-20260611-17DEL_CM080626-DE

du lundi 8 juin 2026

CONVOCATION

Date : 2 juin 2026

Affichée le : 2 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le huit juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 32
Votants : 37
Pouvoirs : 5
Absent : 2

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOU - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - M. Khadim MBAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOU - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

09 JUIN 2026

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

11 JUIN 2026**Absents représentés**

Mme SAHNOUNE
M. KA
M. NOUWYNCK
Mme DHOORY-LEHNER
Mme FAZAL

Pouvoir à Mme MOUELLÉ
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à M. RIFI SAIDI
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme LAMBRE

Absents excusés**Absents non représentés**

M. AKABLI, Mme EL BAKKALI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

17 RH - Tableau des effectifs**■ Rapport de présentation :****Omar YAQOUB, Maire**

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Créations

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
Direction Education et Qualité de vie au travail	
Infirmier en soins généraux	1
TOTAL	1

II. Modifications – Créations/Suppressions

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)	SUPPRESSION (ETP)
Direction Générale des Services		
Administrateur		1

Attaché principal	1	Envoyé en préfecture le 11/06/2026	 ID : 060-216001743-20260611-17DEL_CM080626-DE
Direction Générale des Services Techniques		Reçu en préfecture le 11/06/2026	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	0.8	Publié le 11/06/2026	
Adjoint technique territorial	1.5		
Agent de maîtrise principal			
TOTAL	3.43	3.43	

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » du 27 mai 2026,
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote :

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de créer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (1 ETP)
- 1 poste adjoint technique à temps complet (1 ETP)
- 1 poste adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à 30h hebdomadaires (0.86 ETP)
- 1 poste adjoint technique à temps non complet à 20h hebdomadaires (0.57 ETP)
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet (1 ETP)

Article 2 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'administrateur à temps complet (1 ETP)
- 1 poste agent de maîtrise principal à temps complet (1 ETP)
- 1 poste adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à 20h hebdomadaires (0.57 ETP)
- 1 poste adjoint technique à temps non complet à 30h hebdomadaires (0.86 ETP)

Article 3 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **11 JUIN 2026**

Pour extrait certifié conforme,

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Danielle SOKOLONSKI

La secrétaire de séance